

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade de
caporal-chef au titre de l'année 2016

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers
professionnels,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 12
novembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de Caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels au SDIS
du Tarn est établi, au titre de l'année 2016, ainsi qu'il suit :

n°1 – MACCOTTA Laurent

Article 2 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé chacun de
l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **03 DEC. 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel Benoit